

Aux exploitants d'alpages du Canton du Valais

*(Soucieux de l'environnement, nous vous adressons ce courrier par voie électronique)*

**Notre réf.** SCAV-OVET/EK/nm  
**Date** Avril 2026

## **Arrêté sur l'estivage 2026**

---

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons porter à votre attention les principales modifications apportées cette année aux prescriptions relatives à l'estivage :

### **Piétin du mouton**

Comme l'an dernier, seuls les ovins issus d'unités d'élevage reconnues indemnes de piétin peuvent être admis à l'estivage. Pour cet été 2026, toute chèvre ayant, ou pouvant avoir des contacts avec des ovins durant l'estivage devra être testée à l'égard du piétin.

### **Dermatose nodulaire contagieuse (DNC)**

L'estivage (même journalier) des bovins en France est interdit. Les bovins transférés dans une exploitation d'estivage située en zone de vaccination doivent être vaccinés contre la DNC.

### **Prévention de la BVD**

- N'introduisez pas d'animaux interdits de déplacement ni provenant d'exploitations faisant l'objet d'examen BVD. Le statut et le risque BVD de chaque exploitation peuvent être contrôlés via la BDTA et le système du feu tricolore BVD. L'admission sur votre alpage d'animaux issus d'une exploitation « non verte » doit être évitée.
- Tout avortement ou signe d'avortement doit être immédiatement signalé au vétérinaire. L'animal concerné doit être isolé, et le fœtus ainsi que le placenta doivent être manipulés, conservés et éliminés selon des règles d'hygiène strictes.

### **Fièvre catarrhale ovine (langue bleue)**

Outre la recommandation générale de vaccination en Suisse, les prescriptions sanitaires du pays de destination doivent être respectées en cas d'estivage à l'étranger, notamment l'obligation de vaccination contre le BTV-4.

Nous vous souhaitons une excellente saison d'estivage et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
**Eric Kirchmeier**  
Vétérinaire cantonal

**Annexe** Arrêté sur l'estivage 2026

